



Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 cts. P. B., par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 67 cts. P. B., franco, pour les autres villes du royaume.

On s'abonne au bureau de la rédaction, place du Spectacle, et chez MM. les directeurs des postes du royaume. On reçoit les annonces au bureau de la rédaction et chez M. LATOUR, imprimeur-libraire.

# Mathieu

## GAZETTE DE LIEGE.

### ANGLETERRE.

Londres, le 15 juin. — (Lettre particulière.) L'oligarchie a maintenu son fameux amendement; mais il ne faut pas croire que M. Canning succombe à cet échec partiel: ce n'est point ici une question toute politique, elle est d'intérêt particulier pour les nobles lords qui trouvent un avantage très direct à ce que le prix du blé ne baisse pas. Le premier effet de cet incident parlementaire a été une augmentation dans le prix du blé et l'on est persuadé que le bill sera retiré à la séance de ce soir (1) par le gouvernement, qui, à la session prochaine, en présentera un nouveau à la chambre des communes. Voilà tout.

Ce délai peut n'être point défavorable aux intérêts de la nation, 1<sup>o</sup> parce que le bill actuel n'est, après tout, que le commencement de la réforme d'un système essentiellement calamiteux dans son ensemble; 2<sup>o</sup> parce que quelques mois de plus ne serviront qu'à mieux éclairer le peuple sur les véritables sentimens de l'aristocratie à son égard, et que ses protestations contre un monopole odieux deviendront par conséquent plus générales et plus énergiques. La cupidité des grands propriétaires se met chaque jour à découvert avec une imprudence remarquable; on dirait que l'affection du peuple les importune, et qu'ils ont besoin de son mépris.

(Journal du Commerce.)

— Nous avons annoncé hier que la nouvelle crevasse sous la Tamise était bouchée; la lettre suivante de M. Brunel aux directeurs de la compagnie en date du 12 juin, fait connaître la véritable situation des choses.

« Messieurs, j'ai l'honneur de vous informer que la seconde fuite d'eau ayant été arrêtée par le même moyen que la première, le résultat obtenu a été aussi favorable que possible. On peut donc prévoir qu'en augmentant la pression verticale à chaque mètre, le terrain doit acquérir la densité et la solidité nécessaires pour produire l'effet désiré. On peut se rappeler qu'on a remédié à la première percée en augmentant graduellement la pression verticale depuis 9 jusqu'à 44 pieds. Les dispositions actuelles donnent déjà 9 pieds de pression verticale pour la première mètre, et toutes les mesures étaient prises pour en assurer 12 pieds, au moment où j'ai quitté les travaux, c'est-à-dire à une heure.

« Je dois faire observer que le radeau qu'on prépare pour l'enfoncer sur le trou n'est pas et n'a jamais eu pour but d'arrêter l'eau, mais seulement de garantir le nouveau terrain contre tout déplacement soudain. »

On a de nouveau examiné la maçonnerie, pour autant que la réduction de l'eau dans le puits l'a permis et on a point remarqué le moindre dégat. On n'a plus aucune crainte sur l'état du bouclier (échaffaudage), puis-que par sa forte construction, il est capable de résister à une pression double de celle qu'il a éprouvée.

— La célèbre mistress Coufts, veuve du banquier de ce nom, autrefois actrice, va se marier avec le duc de St.-Albans, dans le courant de la semaine.

### FRANCE.

Paris, le 17 juin. — On écrit d'Angoulême que les électeurs constitutionnels du collège de ce département ont jeté les yeux sur l'honorable M. Kératry pour le porter à la députation. Nous ne sommes pas surpris que la conduite pleine de noblesse tenue récemment par M. Kératry, ses discours brillans d'éloquence et de courage aient inspiré aux électeurs de la Charante le désir de voir ce digne citoyen appelé à l'honneur de représenter leur département. (Courrier.)

— Le chargé d'affaires de Portugal à Madrid a communiqué à son gouvernement l'avis que des ordres allaient être expédiés au général Sarsfield pour faire retirer les troupes espagnoles sous son commandement, et leur faire occuper les positions qu'elles avaient auparavant.

Le chargé d'affaires a fait connaître en même temps à son gouvernement l'arrivée à Bayonne, du vicomte de Canellas et du marquis de Chaves, que le gouvernement espagnol avait fait sortir de son territoire. (Etoile.)

### AFFAIRES DE LA GRECE.

M. Eynard vient d'adresser une lettre datée de Londres, le 10 juin, à Sir James Mackintosh, dans laquelle il se plaint de l'indifférence qu'il a remarquée en Angleterre pour la cause des

(1) Il l'a été (voir notre dernier n<sup>o</sup>.)

Grecs et qu'il attribue au dégoût, naturel qu'a dû inspirer le résultat déplorable des emprunts grecs, les inexplicables accidens arrivés aux bateaux à vapeur, les rapports sur les divisions intestines entre les chefs grecs, les dilapidations qui en ont été la suite et enfin les maux qu'éprouve le commerce par suite de la piraterie.

M. Eynard fait observer que ce n'est pas la nation grecque qu'il faut accuser du désordre de l'emprunt et des désastres des bateaux à vapeur. Répondant ensuite aux questions qu'il a posées, il déclare que l'histoire de tous les peuples qui commencent est la même, et que le comité de Londres aurait plutôt dû leur envoyer des munitions que de l'or; car c'était leur envoyer la pomme de discorde. Quant à la piraterie, qu'on se rappelle que les marins de Chio et d'Ipsara ont tout perdu. Quand leurs femmes et leurs enfans, dit-il, leur demandent du pain, que doivent-ils faire? Ces détails n'excusent pas entièrement les Grecs; mais ils servent au moins à affaiblir les reproches qu'on leur fait.

M. Eynard donne ensuite un aperçu de la situation actuelle de la Grèce, de ses moyens de résistance et des secours envoyés aux Hellènes :

#### Situation de la Grèce.

1<sup>o</sup>. Les Grecs, sentant la nécessité d'empêcher les abus et de rassurer les bienfaiteurs sur l'emploi de leurs secours, ont demandé aux comités la nomination de deux commissions d'Européens et de Grecs, chargées de recevoir et de distribuer les dons des comités. Ces commissions ont été installées, elle sont composées de M. le colonel de Heideck, allemand; de M. le docteur Bailli, français; de M. le docteur Gosse, suisse; de M. Xeni, négociant; de l'amiral Miaulis, de l'amiral Tombasi.

Une commission réside à Napoli; elle reçoit tous les secours destinés aux troupes de terre. Une commission réside à Toros; elle reçoit tous les secours destinés à la marine.

2<sup>o</sup>. Les marins grecs et les propriétaires de bâtimens ont senti la nécessité d'avoir une marine nationale; ils ont cédé leurs vaisseaux au gouvernement. Ils avaient besoin d'un chef expérimenté, ils ont nommé lord Cochrane amiral en chef, avec de pleins-pouvoirs; Miaulis, Tombasi et tous les autres chefs de la marine ont été unanimes à servir sous les ordres du vaillant Anglais.

3<sup>o</sup>. Les divisions entre les chefs militaires ont cessé; ils ont compris qu'ils devaient choisir un général étranger. Le lieutenant-général Church a été élu commandant des troupes de terre, et les capitaines les plus ennemis les uns des autres se sont réunis pour servir sous lui.

4<sup>o</sup>. Les dissensions entre les chefs civils sont terminées; les primats qui se disputaient le pouvoir ont été d'accord pour choisir un président hors du pays. Le comte Capo-d'Istria a été désigné. Dans le doute s'il voudra ou s'il pourra accepter, un gouvernement provisoire de trois membres a été nommé; ce nouveau gouvernement marche dans la plus parfaite harmonie avec les commissions des subsistances, et dans ce moment l'ordre et l'union règnent en Grèce.

5<sup>o</sup>. Fabvier qui a défendu si vaillamment l'Acropolis, le colonel Gordon, le colonel Heideck et les braves Bavares, rivalisent de zèle pour servir la Grèce. Toutes ces nouvelles sont parvenues officiellement. Le gouvernement, les commissions, les chefs militaires et civils, ont été unanimes dans les rapports qu'ils m'ont faits.

#### Moyens de résistance et secours envoyés aux Grecs.

Les comités européens ont acheté le bâtiment qui a transporté lord Cochrane en Grèce.

Afin que la marine grecque pût agir avec ensemble et sans entraves, elle devait recevoir des secours uniquement destinés pour son service, il fallait que lord Cochrane n'eût rien à demander à une nation malheureuse et sans ressources. Voici les dispositions prises dans ce but :

1<sup>o</sup>. Plusieurs chargemens de vivres ont été expédiés à la commission pour le service de la marine, sous les ordres de l'amiral en chef.

2<sup>o</sup>. Une somme considérable a été expédiée à la commission pour payer la solde des équipages et fournir aux autres besoins de la marine.

3<sup>o</sup>. Une autre somme a été envoyée à la commission pour payer les troupes de débarquement que l'amiral pourrait demander aux chefs militaires.

4<sup>o</sup>. De la poudre, des boulets, du plomb, ont été expédiés en grande quantité.



Pour le service des troupes de terre, de nombreux chargements sont partis; des souliers et des munitions ont été également expédiés à la commission de Napoli, ainsi qu'une somme d'argent considérable. Les femmes et les enfants abandonnés par les hommes qui se battent, mouraient de faim dans les montagnes de la Grèce. *Un chargement de vivres a été expédié pour eux à l'archevêque de Napoli.*

Le colonel d'Heideck m'écrit :

« La misère est affreuse parmi les familles de Souli, de l'Attique et de la Romélie; des bandes d'enfants, de femmes et de vieillards; supportent la faim et tous les maux possibles, plutôt que l'esclavage.

« L'archevêque d'Athènes a ouvert une souscription en leur faveur; je me suis empressé de souscrire, et de faire donner des secours à ces malheureux, au nom de mes commettans. »

Les secours expédiés en Grèce depuis trois mois par les différens comités montent à plus de 900,000 francs de France; on pourra continuer encore quelque tems les envois, et les malheureux Grecs sont assurés d'avoir du pain et des munitions de guerre jusqu'à la fin d'août, *D'ici là espérons que leur sort sera décidé.*

Les bienfaiteurs de toutes les nations ont fait tout ce que l'humanité demandait; ils auront sauvé les Grecs de la destruction, ils les auront aidés à devenir une nation, car *la cause est gagnée.* Les hommes de bien de tous les partis et de tous les pays veulent la délivrance des Grecs; les monarques s'intéressent à leur sort; un d'eux s'est déjà déclaré ouvertement leur protecteur. Le noble roi de Bavière a envoyé sur sa cassette particulière plus de 100,000 f., mais il a plus fait encore, en permettant à ses officiers d'aller servir la Grèce, en conservant leur paie, leur grade et leur uniforme. En Prusse, en Saxe, en Wurtemberg, en Hollande, les gouvernemens encouragent les souscriptions; en France on les tolère et la charité des dames françaises a su les solliciter, et les hommes les plus distingués et du plus haut rang sont à la tête de tout ce qui se fait pour cette cause. En Suisse, le peuple en masse, riches, pauvres, femmes, enfans, viennent porter leur offrande. Cette croisade de charité a procuré les nombreux secours qui viennent d'être envoyés.

*La cause grecque est gagnée*, car il n'y a plus que quelques fanatiques ignorans qui peuvent vouloir qu'un peuple chrétien retourne sous l'esclavage, qui amène l'apostasie, le viol et les massacres,

*La cause grecque est gagnée*, car le temps est venu où la politique éclairée, prudente et ferme de votre gouvernement, va décider cette question d'humanité d'accord avec les autres puissances.

Faisons des vœux pour que la plus prompte décision vienne empêcher de nouveaux désastres.

Ayons toute confiance dans la sagesse de vos ministres, et soyons assurés qu'ils veulent franchement et loyalement l'entière indépendance de la Grèce, sous la protection de toutes les puissances.

Si vous jugez, Monsieur, que les détails que je viens de vous donner peuvent être utiles à la cause des Grecs, je vous laisse l'arbitre de les faire connaître à vos compatriotes, de la manière que vous croirez la plus convenable.

#### PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 20 JUIN.

Les personnes dont l'abonnement expire à la fin de ce mois sont priées de le renouveler pour ne pas éprouver de retard dans l'envoi du journal.

—La régence de Bruxelles vient de renouveler l'annonce des courses de chevaux qui auront lieu les 21 et 23 juillet prochain, dans la pleine de Montplaisir.

—Nous avons annoncé dernièrement qu'en vertu du règlement pour la formation des états provinciaux, un habitant du grand-duché de Luxembourg, avait été déclaré inhabile à remplir ses fonctions d'électeurs pendant 12 ans pour ne s'être point rendu à l'assemblée électorale. Dans le district d'Allent, lors de la dernière nomination, deux électeurs ont aussi négligé de se rendre, à leur poste, sans s'être fait valablement excuser, et se trouvent ainsi menacés par l'art. 47 du règlement d'être privés aussi pendant 12 ans de leur droit d'électeur.

—Un de nos abonnés, à qui le n° du journal dans lequel nous annonçons l'élection de M. Hauregard aux états provinciaux, n'est point sans doute parvenu, nous écrit pour nous apprendre cette nomination; elle a causé, dit-il, une satisfaction générale parmi les habitans du district de Theux.

La lettre que nous avons insérée, dans notre n° du 18 mai dernier, relativement aux mauvais traitemens exercés envers les miliciens, a été suivie de promptes et sévères investigations de la part de l'autorité compétente. Le colonel commandant de la division stationnée dans notre ville, a réuni tous les miliciens sous les armes, pour leur demander s'ils avaient des griefs à articuler, et les engager à désigner les sous-officiers dont ils auraient eu à se plaindre.

Ce moyen n'était peut-être pas le plus propre à découvrir la vérité; il devait néanmoins se présenter naturellement le premier à l'esprit d'hommes étrangers aux formes judiciaires et toutefois on ne s'en est pas contenté. Les officiers de divers grades ont successivement fait des enquêtes individuelles pour recueillir les plaintes des miliciens. Un seul s'est plaint, non de mauvais traitemens; mais de l'insuffisance de sa ration de pain.

Ce résultat pourrait surprendre beaucoup de monde; mais il ne faut pas perdre de vue que l'habitude de l'obéissance pas-

sive, l'esprit de corps et une subordination excessivement rigoureuse sont pour de jeunes recrues, comme pour de vieux soldats, des obstacles qu'on ne parviendrait peut-être à surmonter par aucune espèce de moyens, quand il s'agit d'obtenir des dénonciations contre des chefs au commandement desquels ils sont soumis à tous les instans.

Quoiqu'il en soit, les recherches ont encore été poussées plus loin: une information judiciaire a eu lieu devant M. l'auditeur militaire de la province. L'auteur de la lettre insérée dans notre journal, ainsi que tous les autres témoins qu'il a pu indiquer, ont été entendus. Les sous-officiers instructeurs ont été confrontés avec ces témoins, qui ont persisté à articuler plusieurs faits plus ou moins graves; mais qui n'ont pu reconnaître positivement les auteurs des sévices dont ils déposaient.

Le conseil de guerre assemblé pour juger cette affaire n'a donc pu réunir les éléments qui eussent été indispensables pour asseoir une condamnation.

D'une première enquête qui avait pour objet les faits généraux, il n'est point résulté des indices suffisans pour mettre personnellement en accusation aucun des sous-officiers instructeurs.

La seconde information a eu lieu à la charge d'un caporal désigné comme auteur de mauvais traitemens; mais les soldats qui avaient dû les éprouver n'ayant pu être reconnus ni désignés par les témoins, le caporal a été acquitté par le conseil de guerre dont le jugement a été confirmé par la haute cour.

Ces perquisitions et cette procédure entreprises d'office, sans qu'il y eût de plainte individuelle, honorent le corps des officiers de la division de Liège. Ils ont pensé qu'il était de leur dignité, non de nier, mais de vérifier les accusations et de surveiller de plus près ceux qui pouvaient se rendre coupables. Au lieu de mépriser ou de calomnier, comme tant d'autres, la publicité, ils ont profité de ses avertissemens et ont en quelque sorte, par cette conduite, encouragé les justes réclamations de ceux qui pourraient à l'avenir fournir les preuves de leurs dénonciations civiques. *Van Malder.*

TRIBUNAUX. — Voici l'arrêt rendu par la Cour de Liège, dans l'affaire des frères Etienne, gardes de chasse de M. d'Oultremont. Nous avons présenté les débats de cette cause lorsqu'elle était en première instance à Huy :

Attendu qu'il résulte de l'art. 307 combiné avec l'art. 305 du code pénal, que pour que la menace verbale faite avec ordre ou sous condition soit punissable, il faut qu'il y ait menace ou d'assassinat, ou d'empoisonnement, ou de tout autre attentat contre les personnes qui seraient punissables de la peine de mort, des travaux forcés à perpétuité, ou de la déportation.

Attendu que les paroles dont les gardes se sont servis : *Nous avons des ordres, des instructions, des armes, qu'on se taise, qu'on se retire, sinon*, ne contiennent pas une menace expresse de cette nature et que si le geste menaçant des gardes pouvait suppléer au silence qu'ils ont gardé après l'expression *sinon*, ce ne serait plus les menaces verbales, mais plutôt les menaces par gestes qui seraient punies, ce qui ne paraît pas avoir été l'intention du législateur et ce qui, d'ailleurs, prêterait à l'arbitraire, car on pourrait faire dire aux gardes ce qui peut être n'est jamais entré dans leur pensée;

Attendu, au surplus, dans l'espèce que quelque répréhensible que la conduite des gardes ait été, il leur faut cependant appliquer le principe qu'en matière criminelle toute ambiguïté doit être interprétée en faveur du prévenu;

Attendu que la partie civile qui succombe dans son action, est passible des frais conformément à l'art. 194 du code d'instruction criminelle par ces motifs, la cour met les appellations et ce dont est appelé au néant émendant décharge les prévenus Martin et Michel Etienne, des condamnations prononcées contre eux; condamne la partie civile aux frais de deux instances.

On dit que le ministère public et la partie civile, se sont pourvus en cassation contre cet arrêt.

#### Salaires de l'ouvrier aux États-Unis et population de New-York

La journée d'un homme aux États-Unis a été estimée à 3 fr. 75 c., en 1807, par M. Blodget, et 4 fr., en 1815, par M. Wiles, qui s'est beaucoup occupé de cette matière. Le prix du bœuf peut être évalué, terme moyen, à 5 fr. le boisseau; celui de la viande de boucherie à six sous la livre. D'après ces données, on a calculé qu'un ouvrier pouvait gagner en un jour de quoi entretenir lui, sa femme et quatre enfans pendant trois.

Aux États-Unis il n'y a ni dîmes ni prémisses, et l'unique contribution levée pour les dépenses municipales et l'administration intérieure de chaque état est tellement modique, en tems de paix, qu'elle mérite à peine le nom de contribution. Cette raison n'a pas dû médiocrement influer sur l'accroissement de l'immigration, et partant de la population dans ces contrées: à l'appui de cette assertion, nous présenterons un état de la population de New-York depuis 1742 jusqu'en 1810 :

|          |          |
|----------|----------|
| En 1756. | 110,000. |
| En 1786. | 228,000. |
| En 1790. | 340,000. |
| En 1800. | 586,000. |
| En 1810. | 959,000. |

Accroissement de population dans une période de 54 ans, 849,000 habitans.

(*Ocios de espagnoles emigrados.*)

#### NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

BIOGRAPHIE NATIONALE. — A Mons, chez Laroux.

On imprime beaucoup dans le royaume, mais il se publie fort peu de livres qui aient un rapport direct avec le pays. C'est là encore un signe de cette déplorable absence d'esprit public, que l'on aurait presque tous les jours l'occasion de signaler. Quand une nation se plaint à ses propres affaires,



On se considère sous toutes ses faces, dans tous ses rapports et l'on voit bien qu'il y a encore une foule d'idées utiles sur l'administration, l'industrie et les arts nationaux. Voyez les Etats-Unis, l'Angleterre et même la France. Certes un pays qui a vu naître tant d'hommes distingués par leur génie et leur patriotisme, n'a pu tout à coup être frappé de stérilité; ce n'est donc point chez nous, le talent qui fait faute, mais l'activité des esprits est comme assoupie ou tournée vers d'autres objets. Le pouvoir lui-même, qui quelquefois aperçu de notre indifférence politique, et persuadé que de nobles souvenirs obligent, il encourage les études historiques. On doit applaudir; mais des institutions constitutionnelles seules sont propres à produire l'heureuse révolution que l'on semble désirer.

Voici par exception un livre, imprimé en Belgique, et d'intérêt éminemment national, c'est un dictionnaire historique exclusivement consacré aux Pays-Bas, cette entreprise mériterait par cette seule raison d'être encouragée. Mais d'ailleurs la plupart des articles de cette 1re livraison sont écrits avec sagesse et dans un bon esprit, quoiqu'avec un peu de mollesse quand il s'agit des vivants. Cette biographie ne concernant que les hommes d'un seul pays ne peut pas être très-volumineuse; les auteurs pourraient donc, sans inconvénient, se livrer à plus de développements, et donner d'avantage sur certains hommes: les articles consacrés à Barneveldt et à quelques autres nous ont paru trop courts. Celui de Bertholet de Flémalle ayant un intérêt local; nous croyons devoir en citer quelque chose.

Bertholet naquit à Liège en 1614 dans une condition misérable. Ses parents n'avaient eu d'abord l'intention d'en faire un musicien; mais, quoiqu'il fit de rapides progrès dans cet art, il témoigna un si fort penchant pour la peinture, qu'ils lui permirent de la cultiver. Deux artistes peu connus, dont l'un cependant arrivait de Rome, lui donnèrent des leçons. Il en profita bientôt assez pour être en état de tirer parti de son talent. Il voyagea à l'âge de 24 ans, et parcourut l'Italie; Rome surtout, et les chefs-d'œuvres qu'elle renferment attirèrent son attention, quoique ses talents lui eussent ouvert plusieurs maisons, où il trouvait de nombreux sujets de dissipation, il sut, par un bonheur très rare, accorder l'étude et les plaisirs. Sa réputation s'étendit, et, malgré la prévention des Italiens contre tout talent ultramontain, on lui rendit justice, tant à Rome qu'à Florence, où le grand-duc l'appela, lui confia plusieurs travaux et le récompensa magnifiquement. De Florence il alla à Paris, où son talent plut, surtout au chancelier Séguier, il peignit plusieurs tableaux, dont quelques-uns ornent le palais des Thuilleries. Malgré les instances qu'on lui faisait pour le retenir à Paris, Bertholet sentit le désir de revoir sa patrie, dont il était absent depuis neuf ans; il y revint vers la fin de 1647. La ville de Liège ayant à cette époque été menacée d'un siège, Bertholet se retira à Bruxelles où il peignit la pénitence d'Ézéchias, par le roi Suède. Quand la tranquillité fut rétablie à Liège, Bertholet y revint, et entra autres ouvrages y peignit une *Épiphanie*, que l'on regarde comme un morceau capital. Il retourna ensuite en France, où il fut reçu à l'Académie de peinture et nommé professeur. Cette fois encore on fit pour le soutenir des efforts inutiles. Il retourna dans les Pays-Bas, où le grand nombre de ses ouvrages, et les prix élevés qu'il en retirait, le mirent en état de faire bâtir à Saint Remi (1), sur les bords de la Meuse, une maison qui lui coûta plus de 50,000 florins. Voué au célibat, il embrassa l'état ecclésiastique, quoiqu'il ne sût pas le latin, il fut reçu chanoine de St. Paul. Tout à-coup cet artiste, dont le caractère avait toujours été très gai et qui se trouvait dans une situation si heureuse, tomba dans une profonde mélancolie, la peinture même n'eut plus de charmes pour lui, et il mourut bientôt à 60 ans en 1675. On dit que Mde. de Brinvilliers, alors réfugiée à Liège, exerça sur Bertholet, avec qui elle s'était liée l'art funeste des empoisonnements qui lui était si connu. Comme on n'a de cette affaire aucune preuve, l'humeur sombre de Bertholet s'explique mieux par les faits suivants. Un de ses élèves, nommé *Carlier* (2), annonçait tant de talent que son maître voulut le dégouter de l'art, et arrêter ses progrès en en le bornant au métier de broyeur de couleur, Carlier qui avait la conscience de ses forces, peignit secrètement un martyr St. Denis, qui fut placé dans l'église de ce nom. La vue de ce tableau affligea tellement Bertholet, qu'il jeta ses pinceaux au feu et ne travailla plus. Ce peintre avait l'esprit orné, et de l'élevation dans les idées; son dessin tient pour la correction de celui des maîtres d'Italie, qu'il avait choisis pour modèles, son coloris est vigoureux, et sa manière de peindre fort belle. Versé dans la connaissance de l'architecture, il fit bâtir à Liège, sur ses dessins, l'Eglise des Chartreux, et celle des Dominicains qui est une rotonde de fort bon goût.

(1) On veut dire la rue St. Remi, et la maison qu'il désigne est celle qu'habitait il y a quelques années M. de Bonhomme.  
(2) L'auteur du tableau du baptême, placé à la cathédrale.

*Histoire naturelle.* — Nous avons déjà parlé du voyage M. de Hamilton dans l'intérieur de la Colombie, il donne quelques détails sur les énormes serpents qui pullulent dans le pays. En voici quelques-uns qui nous ont paru curieux.

Le colonel Mosquera, gouverneur de Buénaventura, me dit que les bois et les savanes de son pays abondaient en serpents venimeux; qu'il y en avait particulièrement une espèce très redoutée des habitants à cause de sa hardiesse; on l'appelle le *guascania*; il a souvent dix ou onze pieds de long et neuf pouces de diamètre. Le *guascania* peut, à l'aide de deux défenses placées au-dessous de sa tête, se lever tout droit; dans cette attitude il attend sa proie le long des routes et des sentiers d'où il s'élance sur elle avec rapidité. Un nègre attaqué par un de ces serpents, montra dans cette occasion une force et un courage extraordinaires. Il saisit le monstre par le cou pour n'être pas mordu, et se mit à appeler à son secours ses camarades qui coupèrent du bois dans les environs; quelques-uns d'eux arrivèrent avec leurs manchettes et eurent bientôt mis fin au combat. Le colonel Mosquera conta aussi qu'en traversant les montagnes depuis le port de Buénaventura jusqu'à Calu, par une route peu fréquentée à cause des passages dangereux qui s'y trouvent, lui et ses compagnons de voyage tuèrent vingt serpents de diverses grandeurs, dont deux ou trois de l'espèce des *chasseurs noirs*, deux aques et trois corals. Ces derniers sont jaunes, et tachetés de noir.

Nous étions un jour sur le point de traverser une rivière, lorsque nous aperçûmes un grand serpent qui nageait vers nous. Arrivé près du rivage, il s'arrêta et parut surveiller nos mouvements; il avait la tête et une partie du corps hors de l'eau; je vis alors distinctement la croix qu'il avait sur le cou, et je le reconnus pour un aques. Un nègre qui passait dans ce moment consentit, pour un dollar, à livrer combat au reptile. Pour exécuter son projet, il alla couper un long bambou avec sa manchette, et s'avança vers le serpent, resté dans la même position et les yeux fixés sur nous; il vibra à son approche sa langue fourchue et s'éleva un peu plus hors de l'eau, comme pour s'élancer sur son ennemi; le noir aperçut son mouvement et recula de quelques pas. Ils restèrent dans cette position; s'observèrent l'un l'autre pendant deux ou trois minutes; et tout à coup l'aques se retourna pour passer de l'autre côté de la rivière. Le nègre ne put pas plutôt vu faire ce mouvement qu'il courut sur le bord de l'eau et frappa le reptile de deux ou trois coups terribles de son bambou; l'animal se retourna; mais l'esclave continua ses attaques et le combat au serpent.

ETAT CIVIL du 18 juin. — Naissances: 1 garç., 5 filles.

Décès, 1 garç., 1 fille, 2 hommes, 1 femme; savoir:

Lambert Théodore Joseph Umé, âgé de 50 ans 6 mois et 14 jours, menuisier, faubourg d'Amercœur, n. 173, époux de Marie Jeanne Genot.

Pierre Pantrini, âgé de 48 ans, colporteur, rue derrière le Palais, n. 42 époux d'Anne Joseph Goffin.

Marie Agnès Hossay, âgée de 62 ans, faubourg St. Laurent, n. 1099 épouse de Michel Carlier.

Du 19 juin. — Naissances, 1 garç., 1 fille. — Décès, 1 fille.

## ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Dimanche, lundi et jeudi prochain **GRAND BAL CHAMPÉTRE** à la *Comète*, faubourg Vivegnis. (424)

*P. A. de Smet*, place St.-Jacques, n. 501, vient d'ouvrir un magasin de toiles de Brabant et d'Allemagne, qu'il tiendra constamment assorti de tout ce que les meilleures fabriques offriront de plus avantageux. Ses relations le mettent à même d'accorder les prix et les conditions les plus favorables. Il s'attachera surtout à faire jouir les marchands faisant le demi gros et le détail, du meilleur marché, et de toutes les facilités possibles; il ose se flatter de justifier la confiance des personnes qui voudront bien la lui accorder. (418)

*Grand Hotel à Spa vis-à-vis la promenade de quatre heures.*

Ce bel et vaste hôtel, avantageusement situé, est embelli par un mobilier neuf du goût le plus moderne.

On y trouve table d'hôte et particulière, vins de toutes qualités, appartements spacieux et commodes, écuries et remises. (354)

*J. J. Dubois*, à l'*Ange d'Or*, rue Neuve, à Huy, tient un dépôt considérable de draps fins, tant du royaume que de l'étranger. Le même a un assortiment complet d'étoffes pour la saison d'été; telle que zéphir, péruvienne, dauphinette, etc., cette dernière n'ayant pas encore paru.

Il vend le tout au prix de fabrique. (422)

Quartier à louer, Place du Marché-Neuf, n. 727. (423)

A vendre ensemble, ou séparément deux maisons situées à Liège, rue Pierreuse, n. 299, avec cour et puits, propre à tout commerce. S'adresser au notaire *Delyaux*, Place-Verte à Liège.

Belle pharmacie à vendre située à Herstal, près de la Chapelle. S'y adresser. (425)

### AVIS POUR SURENCHÈRE.

Les deux maisons avec un petit jardin, rue du Marteau, en la ville de Verviers, cotées n. 350 et 352, tenant aux propriétés de *Mrs. Hodson et Lejeune*, ont été adjugées au prix de 4135 florins. Toute personne peut surenchérir d'un vingtième, en faisant déclaration devant le notaire *Lys*, avant le dix-huit juillet prochain. (421)

A louer, dès à présent 3 belles maisons de commerce, bâties à neuf, une avec jardin près du Pont d'Amercœur; l'autre au pied du Pont des Arches, convenant particulièrement au commerce de cuirs taunés, d'épicerie et d'aunage, et la 3e, rue des Ecoliers. S'adresser rue des Tanneurs, n. 119. (419)

### Vente d'immeubles situés à Tihange.

Le 25 juin 1827, à dix heures du matin, il sera procédé en l'étude et par le ministère du notaire *Chapelle*, à Huy, à la vente aux enchères publiques, d'une maison et dépendances, avec trente-six perches dix-huit aunes de jardin et prairies y annexés, formant un ensemble, situés à Tihange, près de l'église, et occupés par les représentants de la veuve Bernard Dorjo, par bail qui finira le 28 février 1828. Il sera accordé des facilités pour le paiement. S'adresser entretiens audit notaire pour prendre inspection du cahier des charges. (332)

A vendre une belle calèche avec persiennes; une chaise de poste très bien conditionnée ayant peu servi, et une jument pleine race normande, sans défaut. S'adresser au pied de la Haute-Sauvenière, n. 40, où il y a plusieurs beaux appartements à louer. (362)

A louer, pour être occupée de suite, une maison propre à tout commerce, située rue de l'Épée. S'adresser au n. 1011, derrière l'hôtel de Ville.

( ) Mardi 26 juin 1827, à 2 heures de relevée, chez *M. Botty*, cabartier à Glons, il sera vendu aux enchères par *Me Delbouille* notaire, une terre d'environ 83 perches, sise à Glons, sur le Plat-Thier, hauteur d'Oborne, tenue en location par le Sr. Depaise et autres.

Mercredi 4 juillet 1827, à 3 heures de relevée, en l'étude et par le ministère du notaire *Delbouille*, 1°. Une terre de 41 1/2 perches, sise à Villers-Évêque, au chemin d'Odeur, tenue en location par Gilles Bouffette; Et 2°. une autre terre et prairie d'environ cent trente-deux perches, sise à la Woige en Hesbaye, près de Thys, joignant *M. Robert*, tenue en location par les enfants *Vanormalingen* et les enfants *Hermans*.

A vendre de gré à gré 2 pièces de terre contenant ensemble environ 80 perches, sise à Liers, tenues en location par la veuve *Jolet de Villers St. Simeon*. S'adresser au notaire *Delbouille* à Allier.



(371) CINQUIÈME DIRECTION DES FORTIFICATIONS.

Ville de Liège. — Adjudication publique.

En vertu d'une autorisation de S. A. R. le commissaire-général de la guerre, et sous son approbation ultérieure, le lieutenant-général, directeur de la 5me. direction des fortifications, ou, en son absence, le commandant du génie à Liège, adjudgera publiquement :

La construction d'un nouvel atelier pour les burineurs, et d'un petit bâtiment contigu, pour servir d'emplacement à une machine à vapeur.

Les travaux à faire pour transformer l'atelier actuel des burineurs, dans un atelier pour les forgerons et pour les tourneurs; et enfin :

La construction d'un bureau pour le maître-forgeron; le tout dans la fonderie royale de canons, à Liège.

Cette adjudication aura lieu samedi trente juin 1827, à onze heures du matin, à l'hôtel de la couronne impériale à Liège, où le devis sera dès-à-présent déposé en lecture, tandis qu'on pourra prendre des informations ultérieures, au bureau du génie à Liège.

On donnera des indications sur les lieux, mercredi 27 juin, à dix heures du matin.

La commission administrative des Hospices civils de Liège, informe qu'elle procédera à la salle de ses séances le 28 juin 1827, à 3 heures et demie précises de relevée, à l'adjudication publique au rabais, de la fourniture de 6 lots de beurre de Herve chacun de la quantité suivante : 1°. de 889 livres; 2°. de 1450 idem; 3°. de 1820 idem, 4°. de 1436 idem; 5°. de 1089 idem; 6°. et de 1202 idem.

Pour être admis à faire des rabais, il faut avoir déposé une soumission, au plus tard, le jour de l'adjudication, avant midi; et pour qu'elle soit admise, elle doit être rédigée sur papier timbré et indiquer en argent des Pays-Bas, le prix de la livre du lot que l'on désire fournir. Le cahier des charges est à voir tous les jours au secrétariat de ladite commission, depuis 9 heures jusqu'à midi. Toute fraction, autre que d'un demi cent, sera rejetée. (414)

( ) La commission administrative des hospices civils de Liège, informe qu'elle procédera à la salle ordinaire de ses séances, le jeudi 28 juin 1827, à 3 heures précises de relevée à l'adjudication publique au rabais, de l'entreprise des ouvrages et fourniture à faire en trois lots aux toits des bâtimens suivans :

1°. Lot. Hospice de Bavière, celui des femmes incurables et l'ancien couvent de Ste Agathe.

2°. Lot. Ancien grand couvent des Capucins, derrière l'hospice des insensés.

3°. Lot. Hospices des hommes incurables, celui des filles orphelines et le ci-devant château de Herstal.

Pour être admis à faire des rabais; il faut avoir déposé une soumission au plus tard, le jour de l'adjudication avant midi, et pour qu'elle soit admise, elle doit être rédigée sur papier timbré et indiquer en argent des Pays-Bas, le prix du lot que l'on désire entreprendre. Le cahier des charges et le devis sont à voir tous les jours, au secrétariat de ladite communauté depuis 9 heures jusqu'à midi.

136e. LOTERIE ROYALE DES PAYS-BAS.

Tirage de la 4e. classe.

Table with 2 columns: Lot number and Price. 1°. Liste. Prix de fls. 1000, nos 26795. 2e. " " " 20,000 " 1045. " " " 1000 " 27665. 3e. " " " 40,000 " 12853. " " " 10,000 " 4862. " " " 1000 " 8168. 4e. " " " 1000 " 18093, 18084. 5e. " " " 2500 " 27795. " " " 1000 " 24525. 6e. " " " 5000 " 7092. " " " 1000 " 27910. 7e. " " " 1000 " 20334. 9e. " " " 1000 " 1709, 15231, 18826, 10623, 9399. 10e. " " " 1000 " 1697, 29148. 11e. " " " 1000 " 18110. Prime de " 2500 " 30773.

Le collecteur qualifié, D. MATHIAS.

( ) Sont en outre sortis dans la 4e classe les n°. suivans 13153, 55, 66, 82, 13200, 32829, 50, 52, 55, 72, 75, 77 et 93. 23107, 32837, 200, 32838, 100.

Le tirage de la 5e. classe aura lieu le 2 juillet. Les prix principaux sont de fl. 50,000, 25,000, 10,000, 5000, 2500 etc.

L'on peut toujours avoir des billets en achat ou en location dans le bureau de D. MATHIAS, collecteur qualifié, rue du Pont, n°. 834, à Liège.

( ) On désire trouver à 4 et demi pour 100 sur bonnes hypothèques patrimoniales 1°, un capital de 70,000 fls.; 2° un de 20000 fls. et un de 10000 fls. des P.-B. S'adresser rue Hors-Château, n. 222.

(370) Vendredi 22 courant, chez Duvisier, entrepreneur de ventes, on vendra un beau loup à hacher le tabac, presque neuf et ayant très-peu servi.

Manufacture royale de porcelaine, à Andennes, province de Namur.

Le mercredi 22 août 1827, à deux heures de relevée, devant M. le juge de paix du canton d'Andennes, au local de la manufacture ci-dessous indiquée, par le ministère de M. Richard, notaire royal, et en vertu d'un jugement rendu par le tribunal de 1ère instance séant à Liège, le 28 août 1826, enregistré le 6 septembre, on exposera en vente la manufacture royale de porcelaine et fayence, située à Andennes, province de Namur, et un moulin à eau dit Cobèche, au même lieu.

Cette belle manufacture au bord de la Meuse, et sur la grande route de Liège à Namur, peut par sa distribution convenir à l'établissement de toute espèce de fabrique; elle se compose d'un rez-de-chaussée et deux étages, ayant quartier de maître, logement de concierge, nombreux ateliers, celules pour loger les ouvriers, belles caves, magasins et greniers immenses et de toute solidité, grande cour, jardin et verger, etc.

Elle sera divisée en cinq lots, qui seront exposés en vente séparément et ensuite réunis; le moulin dit Cobèche formera un sixième lot, qui sera exposé séparément, puis réuni à la fabrique.

La division est faite de manière que trois lots entièrement séparés et indépendans peuvent servir à des fabriques de moindre importance, chacune ayant des ateliers considérables; un autre lot forme un beau corps de logis aussi indépendant, ayant vue sur la grande route, et le 5me. lot consistant en un jardin et verger peut convenir à l'un et à l'autre des quatre lots précédents, ou servir à un établissement séparé, ayant vue sur la Meuse et sur un chemin public.

Le moulin dit Cobèche avec corps de logis, jardin et bassin muré, sert principalement à préparer les matières premières nécessaires à la fabrication de la fayence.

S'adresser pour avoir des renseignements, voir le cahier des charges et le plan avec la division des lots :

A Liège, chez MM. J. J. Picard, rue des Mineurs, n. 39, et F. Robert, avocat, place Ste. Claire.

A Namur, chez M. Zoude, avocat, rue du Collège.

A Anvers, chez M. D. Ogez, avocat.

A Gand, chez M. Van Halbrouck, avocat.

A Bruxelles, chez M. Doncker, avocat, et

A Andennes, chez le concierge de la manufacture. (420)

Navigation rhéno-prussienne par bateaux à vapeur.

Le bateau à vapeur Friedrich Wilhelm nouvellement construit, sera mis en activité le 8 de ce mois pour faire le service entre Cologne et Mayence conjointement avec le bateau à vapeur Concordia, qui est déjà en activité depuis le mois de mai. Les jours de départ sont fixés de la manière suivante pour les mois de juin, juillet et août; savoir :

De Cologne à Coblenz et les villes intermédiaires chaque dimanche et mardi à 7 heures du matin, mercredi et vendredi à 8 heures du matin.

De Coblenz à Mayence et les villes intermédiaires chaque lundi, mercredi, jeudi et samedi à 5 heures du matin; de Mayence à Coblenz et Cologne et les villes intermédiaires chaque dimanche et vendredi à 8 heures du matin, mardi et Jeudi à 6 heures du matin.

Prix des places pour les destinations principales suivantes :

Table with 6 columns: Destination, Pavillon (Th., Sgs.), Grand Salon (Th., Sgs.), Second Salon (Th., Sgs.). De Cologne à Coblenz. 4, 20, 3, 15, 2, 10. Coblenz à Mayence. 4, 22, 3, 16, 2, 11. Cologne à Mayence. 9, 10, 7, 00, 4, 20.

Ces prix sont les mêmes tant en remontant qu'en descendant le fleuve.

Les chevaux et voitures se transportent à des modiques prix.

Des restaurations complètes se trouvent à bord des bateaux.

Le trajet de Mayence à Cologne se fait en 10 heures de temps. Celui de Cologne à Mayence en 2 jours, les bateaux arrivant le premier jour à Coblenz et second à Mayence.

Ces bateaux à vapeur correspondent à Mayence avec ceux du Haut-Rhin et à Cologne avec ceux du Bas-Rhin, lesquels correspondent à leur tour avec les autres bateaux à vapeur belges pour toutes les directions du royaume des Pays-Bas et avec ceux qui vont trois fois par semaine à Londres. (411)

MAISON A VENDRE.

La belle maison de M. le chanoine Wauthy, sise à Liège, place derrière St. Paul, avec porte cochère, grande cour, jardins longeant le canal près le pont d'Avroy d'où on jouit de la plus belle vue, et une sortie sur la rue du pont d'Avroy, sera vendue aux enchères le jeudi vingt-un juin 1827, à trois heures précises de relevée.

Cette vente aura lieu dans une salle de la maison par le ministère de Me Keppenne notaire à Liège à qui on peut s'adresser pour en connaître les conditions.

La maison sera ouverte, jusqu'au jour de la vente aux amateurs qui pourront l'examiner à loisir et en reconnaître tous les agrémens.

Une fille de boutique qui a resté quelques années dans un commerce, peut se présenter au n. 828, rue Pont d'Isle. (197)

A vendre rue St.-Gilles, n° 1148, une cave de vigueron contenant 13 barils. (416)